



TAXE D'APPRENTISSAGE 2025 :

Choisissez l'ADREE*
& soutenez les actions
Ecole-Entreprise !

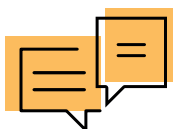
*Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise

www.asso-adree.fr

ADREE
Ecole
Entreprise

En 2025, soutenez l'ADREE et contribuez à renforcer les liens entre le monde éducatif et le monde économique

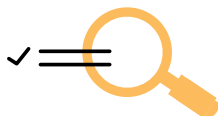
L'ADREE est l'outil de collecte de la taxe d'apprentissage créé par le MEDEF, pour favoriser le développement des relations éducation entreprise.



**Maillage et dialogue
école-entreprise
(secondaire / supérieur)**



**Valorisation et
accessibilité de
l'apprentissage**



**Insertion
professionnelle et inclusion**



**Valorisation
des métiers**

L'ADREE en chiffres :

150 000

actions
organisées

19 000

enseignants
mobilisés

5 600

établissements
scolaires impliqués

10 000

entreprises
engagées

POUR VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2025 À L'ADREE !

Fonctionnement de la taxe d'apprentissage

Que vous choisissiez un organisme ou non, le versement de la taxe d'apprentissage par l'entreprise est prélevé par l'URSSAF. En la fléchant vers l'ADREE, vous soutenez des actions concrètes et locales sur votre territoire.

Si vous choisissez un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage



L'entreprise verse un % de sa taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA



La Caisse des Dépôts verse 100% de la somme à l'ADREE



OU

Vous pouvez également choisir de verser votre taxe à plusieurs organismes

Si vous ne choisissez pas d'organisme



L'URSSAF récolte 100% de la taxe d'apprentissage



L'URSSAF verse 100% à la Caisse des Dépôts



X% est partagé entre les 1 200 organismes collecteurs

ÉTAPE 1.

Déclarer le solde de votre taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTéA : soltea.education.gouv.fr/espace-public/

ÉTAPE 2.

Sélectionner l'ADREE comme établissement bénéficiaire :
« Association pour le développement des relations Education Entreprise »
N°SIRET : 504 718 933 000 14

ÉTAPE 3.

Sélectionner le % que vous souhaitez affecter à l'ADREE.

L'ADREE est un des 33 organismes habilités par le Ministère de l'Education pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.